

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE			
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.						
	Sénégal et autres États de l'ex-A.O.F.	1.700 frs 3.000 frs	2.800 frs 4.200 frs		La ligne.....	75 frs
	France ex A.E.F., A.F.N.	1.900 frs 3.200 frs	3.300 frs 5.500 frs		Chaque annonce répétée	Moitié prix
	Étranger	2.800 frs 4.000 frs	4.300 frs 8.000 frs		(Il n'est jamais compté moins de 800 frs pour les annonces)	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 30 francs	Prix du numéro : Année courante...	75 frs	Années antérieures...	100 frs		
	Recommandé : Année courante...	170 frs	Années antérieures...	195 frs		
	Avion recom. : Année courante...	195 frs	Années antérieures...	220 frs		
					Compte postal : 45-20 — DAKAR	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PREMIER MINISTRE

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 738

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1971
25 mai Décret n° 71-574 portant acceptation de la démission de l'intendant militaire de 3^e classe, Etienne Sarrazin 738

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

1971
13 mai Arrêté ministériel n° 5630 M.T.P.U.T. - TOPO - D.T.P. abrogeant l'arrêté ministériel n° 10445 M.T.P.U.T.-TOPO du 13 juillet 1964 accordant à la Compagnie Industrielle des Pétroles l'autorisation d'occuper une parcelle du domaine public à Nioro-du-Rip 738

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 739

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1971
1^{er} juin Arrêté ministériel n° 6132 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de gérance 739

1^{er} juin Arrêté ministériel n° 6133 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'exploitation du bar-restaurant « L'ATLANTIC » 739

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 739

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1971
27 mai Décret n° 71-577 portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. Mamadou Sarre, inspecteur stagiaire des douanes 739

15 février Arrêté interministériel n° 1852 M.F.A.E.-M.D.I.-D.M.C.-1 portant décision d'agrément au bénéfice de la détaxe pour le diesel-oil 739

25 mai Arrêté ministériel n° 5834 M.F.A.E. - D.C.P. - T. portant modification aux articles 1^{er} et 4 de l'arrêté n° 5885 M.F.-D.C.P.-T. du 4 mai 1966 créant une caisse d'avances au centre de formation et de perfectionnement du personnel du secrétariat de Dakar 740

1971

25 mai Arrêté ministériel n° 5836 M.F.A.E. - D.C.P. - T. portant modification aux articles 2 et 3 de l'arrêté n° 15117 M.F.-D.C.P.-T. du 5 octobre 1967 créant une caisse intermédiaire de recettes à l'inspection forestière de Tambacounda et annexes de Koumpentoum, Kousanar et Maka 740

2 juin Arrêté ministériel n° 6146 M.F.A.E.-D.I.D.-DOM. prononçant l'affectation au profit du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, d'une parcelle de terrain à distraire du titre foncier n° 567 B.C. 741

2 juin Arrêté ministériel n° 6147 M.F.A.E.-D.I.D.-DOM. prononçant l'affectation au profit du Ministère de la Justice d'une parcelle de terrain à distraire du titre foncier n° 300 B.C. 741

24 mai Décision ministérielle n° 5817 M.F.A.E. - D.B. autorisant le versement de la participation du Sénégal au fonctionnement de l'A.S.E.C. N.A., exercice 1970, au titre du 2^e trimestre 1971 741

24 mai Décision ministérielle n° 5818 M.F.A.E. - D.B. autorisant le versement de la participation du Sénégal au fonctionnement de l'A.S.E.C. N.A. au titre du 2^e trimestre 1971 741

25 mai Décision ministérielle n° 5832 M.F.A.E.-D.F.E.T. autorisant le versement d'une somme de 300.000.000 de francs C.F.A., en faveur de l'O.H.L.M., à titre de subvention 741

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 741

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1971

22 avril Décret n° 71-462 portant renouvellement de bourses et allocations scolaires (année scolaire 1970-1971) 742

22 avril Décret n° 71-465 portant attribution d'une allocation scolaire 742

22 avril Décret n° 71-468 portant attribution d'une allocation scolaire 742

22 avril Décret n° 71-469 portant attribution d'une allocation scolaire complémentaire 742

15 mai Décret n° 71-556 portant paiement de la participation du Sénégal, pour l'année 1970, au fonctionnement de la résidence Poniatowski 742

28 mai Décret n° 71-578 portant attribution d'une provision supplémentaire à l'agent comptable du centre des établissements publics du Sénégal pour le paiement des bourses, aides scolaires, etc. aux étudiants sénégalais au titre de l'année universitaire 1970-1971. 742

1971		
14 mai	Décision ministérielle n° 5637 M.E.N. - EX. nommant le jury pour le certificat de fin d'études normales, session de 1971	742
	Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel	743
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL		
1971		
24 mars	Décret n° 71-344 bis fixant le prix de vente des hydrocarbures pendant la période du 25 mars au 26 juin 1971	743
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE		
1971		
20 avril	Décret n° 7-438 portant rectificatif au décret n° 70-1340 du 8 décembre 1970 portant reconduction des bourses des élèves du lycée technique Maurice-Delafosse de Dakar, pour l'année scolaire 1970-1971	744
13 mai	Arrêté interministériel n° 5616 M.F.T.P.-D.T. P.-EX.-C.S. portant ouverture du concours de recrutement pour l'Ecole des agents techniques de l'agriculture de Ziguinchor, fixation du nombre des places et désignation du jury	744
	Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel	744
MINISTÈRE DE LA CULTURE		
	Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel	744
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES		
	Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel	744
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL		
1971		
12 mai	Décret n° 71-523 portant additif au décret n° 71-384 du 2 avril 1971 instituant une commission administrative paritaire <i>ad hoc</i> pour les fonctionnaires de l'enseignement du premier degré	745
12 mai	Décret n° 71-524 portant additif au décret n° 70-1363 du 14 décembre 1970 instituant une commission d'avancement et de titularisation des corps groupés des fonctionnaires du cadre de l'enseignement du second degré.	745
9 avril	Décision ministérielle n° 4214 M.F.P.T.-D.F.P.-8 B. portant désignation des membres de la commission de correction des épreuves du concours direct d'accès au corps des agents techniques de l'agriculture	745
	Nécrologie	745
COUR SUPRÊME		
1971		
12 juillet	Arrêt n° 3 C-71 déclarant conforme à la Constitution la loi organique n° 71-43 du 26 juillet 1971 portant modification de l'ordonnance n° 63-04 du 6 juin 1963	745
COUR D'APPEL		
1971		
12 juillet	Fixation des audiences de vacation du tribunal de première instance de Kaolack, pour l'année 1970-1971	746

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	746
----------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PREMIER MINISTRE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision n° 6120 P.M.-S.G.-B.L. en date du 29 mai 1971 :

Article premier. — M^{me} Sélemba Diène, sténodactylographe décisionnaire, est nommée secrétaire particulière du Secrétaire général du Gouvernement.

Art. 2. — La présente décision prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DÉCRET n° 71-574 en date du 25 mai 1971 portant acceptation de la démission de l'intendant militaire de 3^e classe, Etienne Sarrazin.

Article premier. — La démission de l'intendant militaire de 3^e classe, Etienne Sarrazin, est acceptée. Elle prendra effet le 30 juin 1971.

Art. 2. — L'officier supérieur intéressé sera rayé des contrôles de l'armée active et admis dans les cadres de réserve à compter de la même date, avec le grade détenu la veille de sa radiation.

Art. 3. — L'intéressé pourra faire valoir ses droits au remboursement des retenues pour pension dans les conditions prévues par la loi n° 64-24 du 27 janvier 1964, modifiée.

Art. 4. — Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 5630 M.T.P.U.T.-D.T.P.-TOPO en date du 13 mai 1971 abrogeant l'arrêté ministériel n° 10445 M.T.P.H.U.T.-TOPO du 13 juillet 1964 accordant à la Compagnie Industrielle des Pétroles l'autorisation d'occuper une parcelle du domaine public routier à Nioro-du-Rip.

Article premier. — L'arrêté n° 10445 M.T.P.H.U.T.-TOPO du 13 juillet 1964 autorisant la Compagnie Industrielle des Pétroles de l'A.O. à occuper temporairement une parcelle du domaine public routier d'une superficie de 425 mètres carrés en bordure de la Route nationale à 17 mètres environ de la sortie Sud de Nioro-du-Rip, est abrogé.

Le cautionnement de 90.000 francs prévu à l'article 7 de l'arrêté n° 10445 M.T.P.H.U.T.-TOPO du 13 juillet 1964 sera restitué à la Compagnie Industrielle des Pétroles de l'A.O. sur la présentation du récépissé de dépôt légalement établi.

Art. 2. — Le directeur des travaux publics, le directeur des impôts et des domaines, le trésorier général et le gouverneur de la Région du Sine-Saloum sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 5752 M.A.E. en date du 22 mai 1971 :

Article premier. — M^{me} Fatou Guèye, sténodactylographe décisionnaire (Mle de solde 46480-F), est nommée secrétaire particulière du Ministre des Affaires étrangères, en remplacement de M^{me} N'Deye Rama Konaré, empêchée.

Art. 2. — La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 1971.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS portant diverses mesures relatives aux débits de boissons

Par arrêté ministériel n° 6132 M.INT.-A.P.A. en date du 1^{er} juin 1971 :

Article premier. — M^{me} Liliane Mauceri, propriétaire gérante du bar-dancing « ARISTO », sis 31, rue de Grammont, est autorisée à confier provisoirement la gérance de son établissement à M. M'Bagnick M'Bodj.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969, relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 6133 M.INT.-A.P.A. en date du 1^{er} juin 1971 :

Article premier. — M. Daniel Bouffard, qui a acquis le fonds de commerce du bar-restaurant à l'enseigne « L'ATLANTIC », sis Km. 2, route de Rufisque à Dakar, est autorisée à ouvrir et M^{me} Yvonne Boridy, épouse Jarjoura, est autorisée à exploiter ledit établissement sous le régime de la grande licence.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969, relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 5870 M.INT.-P.C. en date du 25 mai 1971 :

Article premier. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1971 pour le grade de caporal, les sapeurs du corps national des sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Sapeur de 2^e classe Papa Toumani Diallo, Mle 16701086;
Sapeur de 2^e classe Moussa M'Bengue, Mle 56501205;
Sapeur de 2^e classe Mamadou Niang, Mle 17001128;
Sapeur de 2^e classe Ibrahima Wadji, Mle 16601776;
Sapeur de 2^e classe Mamadou Seck, Mle 17000207;
Sapeur de 2^e classe Mamadou Bâ, Mle 36701508.

Art. 2. — Le directeur du service national de la protection civile et le commandant du corps national des sapeurs-pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5871 M.INT.-P.C. en date du 25 mai 1971 :

Article premier. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1971 pour le grade de sergent, les caporaux-chefs du corps national des sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Caporal-chef Sidi Bâ, Mle 16500391;
Caporal-chef Bourama Badji, Mle 25800965;;
Caporal-chef Boubacar Cabo, Mle 26000490;
Caporal-chef El Hadji N'Diaye, Mle 06300341.

Art. 2. — Le directeur du service national de la protection civile et le commandant du corps national des sapeurs-pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DÉCRET n° 71-577 en date du 27 mai 1971 portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. Mamadou Sarré, inspecteur stagiaire des douanes.

Article premier. — Il est mis fin à la suspension de fonctions de M. Mamadou Sarré, inspecteur stagiaire des douanes (Mle de solde 42330-B), en service au bureau des douanes de Dakar-Port, objet du décret n° 70-201 en date du 19 février 1971.

Art. 2. — Un blâme avec inscription au dossier est infligé à M. Mamadou Sarré.

Art. 3. — Le présent décret aura effet à compter de la date de notification.

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 1852 M.F.A.E.-M.D.I.-DMG-1 en date du 15 février 1971 portant décision d'agrément au bénéfice de la détaxe pour le diesel-oil.

Article premier. — Les utilisateurs énoncés ci-après sont autorisés à s'approvisionner au titre de l'année 1971 en diesel-oil détaxé auprès des fournisseurs désignés, conformément à la loi n° 67-02 du 30 janvier 1967.

Fournisseur Mobil-Oil

4 — Grands Moulins de Dakar	2,975	T
12 — Sotiba-Simpafic	110	T
19 — Chambre de Commerce de Ziguinchor ..	4,5	T
23 — Valdafrique	51	T
24 — Sasif	21,0	T
45 — Maurel et Prom, Rufisque	74,8	T
47 — Saicos	102	T
48 — Moulins Sentenac	17	T
58 — Soccan	5	T
81 — Entreprise Jean Lefebvre	30	T
86 — Amerger	50	T
93 — Compagnie Africaine de Sébikotane	85	T
103 — Soséchal	20	T
124 — Alezard	51	T
125 — Maurel et Prom, Saint-Louis	50	T
163 — S.I.C.A.C.	11,9	T
177 — S.I.F.A.C.	42,5	T
200 — Momar Dieng	60	T
203 — Institut de Technologie Alimentaire	55,2	T
205 — Messageries du Sénégal	119	T
213 — Dragages	29,75	T
214 — Mawdo Diop	8,5	T
216 — Satom-Hylaf	51	T
239 — Compagnie Sucrière Sénégalaise	350	T
240 — Boucar Mané	20,4	T

Fournisseur B.P.

5 — Safal	85	T
7 — S.E.I.C. Ziguinchor	780	T
10 — Petersen	235	T

32 — Société Huilerie Ouest-Africain	46,8	T
46 — Société B.P.	40	T
59 — S.O.M.H., Louga	460	T
64 — Société Legros	20,4	T
79 — OCAS	200	T
102 — Boulangerie centrale	80	T
115 — Sodéc	280	T
128 — Boulangerie de Médine	122,7	T
139 — Laboratoire Elevage	12,8	T
188 — Moufouad	25	T
198 — Société Sénégalaise des engrais et produits chimiques	17	T
204 — Yassine Hussein	40	T
205 — Messageries du Sénégal	42,5	T
236 — Etablissements Cathala	42,5	T
251 — O.C.A.S.	255	T
248 — Adduction d'eau du lac de Guiers	10.240	T

Fournisseur ESSO

123 — S.D.R.S.	1.100	T
174 — Omais Mohamed	42,5	T
176 — S.A.E.D.	500	T
194 — SODAICA	300	T
197 — SOMAPEX	20	T
201 — Omais A. Satar	42,5	T
202 — Youssouph Ali et Karaki Ibrahim	45	T
207 — Omais Badaoui, Rufisque	42,5	T
221 — Omais Huchein	42,5	T
222 — Société Afrique Détergents	80	T
228 — Nouvelle Savonnerie de l'Ouest Africain ..	42,5	T
230 — Savonnerie Africaine des Etablis. Fakhry	300	T
231 — C.G.E.S., Ziguinchor	59,5	T
246 — S.I.V.	85	T

Fournisseur Texaco

15 — SOFRIGAL	744,6	T
28 — S.E.I.B.	1.300	T
33 — SOCOCLIM	2.110	T
60 — Semences de Richard-Toll	116	T
85 — Khalil Hajjar	70	T
108 — Régie des Chemins de fer du Sénégal	6.543	T
110 — I.R.A.T.-SEFA	35,7	T
118 — Capa	200	T
141 — Tonic-Afric	80	T
146 — Jean Abile Gall (STIMEX)	12,75	T
162 — Conserverie du Sénégal	300	T
206 — S.E.R.A.S.	50	T

Fournisseur Shell

13 — Manufacture des Tabacs de l'Ouest Africain	83	T
14 — Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	241,4	T
29 — Basaltes du Cayor	114	T
30 — Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	241,4	T
27 — Boulangerie du Cap-Vert	35	T
49 — Constructions Electro-Mécaniques	70	T
55 — Compagnie Générale des Eaux du Sénégal	10	T
56 — Ex-Boulangerie Buon (Boulangerie de la Mosquée)	50	T
68 — CITEC	8	T
69 — Biscuiterie Wehbe	358	T
78 — Salins du Sine-Saloum	350	T
83 — Rechapage Pneus Afrique	12	T
88 — Biscuiterie Alimentaire Africaine	170	T
89 — INTRAFOH-COFOR	30	T
92 — SAPAL	42,5	T
94 — Dijoux, Thiès	17	T
106 — Compagnie des E.E.O.A.	10.331,75	T
122 — Omais Badaoui, avenue Lamine-Guèye ..	42,5	T
134 — Société Forestière du Maine	44,2	T
144 — Lama Daoud	42,6	T
145 — Boulangerie Kassem Hussni	42,5	T

149 — Rechapage sénégalais	15	T
151 — Boulangerie Karaki	42,5	T
160 — Ali Hussein	25	T
170 — Interpral	10	T
175 — Omais Badaoui, Fass-Delorme, Dakar	25	T
191 — Société Cotonnière Transocéanique	4	T
193 — Société Industrielle de Transformation ..	45,9	T
195 — Goussoub	20	T
205 — Messageries du Sénégal	25,5	T
206 — S.E.R.A.S.	130	T
208 — Semi Dahrouge	40	T
209 — Hussein Yassine	42,5	T
217 — Boulangerie Thomas	25	T
218 — Mohamed Said	25	T
219 — Hage Ali Hussein	61,2	T
220 — Boulangerie Bex	25	T
223 — Alias Akouri	24,65	T
225 — Crustavif	61	T
226 — SOMAF	36,8	T
227 — Etablissements Afric-Azote	61	T
237 — Société Colas	35,7	T
238 — Société des Carrières Sénégalaises	51	T
243 — Alioune Palla M'Baye	24,48	T
244 — Usine Ex-Mateba	10	T

Fournisseur TOTAL

1 — Prochimaf	119	T
20 — ICOTAF	136	T
54 — Compagnie Générale des Eaux du Sénégal	40	T
75 — SATEC	45	T
143 — France-Câbles	4,7	T
157 — S.I.E.S.	250	T
206 — S.E.R.A.S.	600	T
210 — Société Textiles Sénégalais	100	T
242 — Institut Pasteur	15	T

Art. 2. — Le directeur des douanes, le directeur des impôts et des domaines et le directeur des mines et de la géologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS portant création de caisses d'avances

Par arrêté ministériel n° 5834 M.F.A.E.-D.C.P.-T. en date du 25 mai 1971 :

Article unique. — Les articles 1^{er} et 4 de l'arrêté n° 5885 M.P.-D.C.P.-T. du 4 mai 1966 créant une caisse d'avances au centre de formation et de perfectionnement du personnel de secrétariat sont modifiés comme suit :

Au lieu de :

Article premier (ancien). — Il est créé au centre de formation et de perfectionnement du personnel de secrétariat de Dakar, une caisse d'avances dont le montant est fixé à 50.000 francs.

Art. 4 (ancien). — Il ne sera fait de nouvelles avances, qu'autant que les sommes dont l'emploi resterait à justifier, réunies au montant des nouvelles avances, n'excéderaient pas 50.000 francs.

Lire :

Article premier (nouveau). — Une caisse d'avances dont le montant est fixé à 100.000 francs est créée au centre de formation et de perfectionnement du personnel de secrétariat de Dakar.

Art. 4 (nouveau). — Il ne sera fait de nouvelles avances qu'autant que les sommes dont l'emploi resterait à justifier, réunies au montant des nouvelles avances, n'excéderont pas 100.000 francs.

(Le reste sans changement.)

Par arrêté ministériel n° 5836 M.F.A.E.-D.C.P.-T. en date du 25 mai 1971 :

Article unique. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 15117 M.F.-D.C.P.-T. du 5 octobre 1967 créant une caisse intermédiaire de recettes à l'inspection primaire de Tambacounda et annexes de Koumpentoum, Koussanar et Maka sont modifiés comme suit :

Au lieu de :

Art. 2 (ancien). — Il est créé à l'inspection forestière de Tambacounda et annexes de Koumpentoum, Koussanar et Maka, une caisse intermédiaire de recettes alimentée par le produit des :

- Redevances en matière d'exploitation forestière;
- Permis de petite chasse;
- Transactions en matière forestière et de chasse.

Art. 3 (ancien). — Le montant de l'encaisse de cette agence intermédiaire est ainsi composé :

— Inspection forestière de Tambacounda	100.000	»
— Point secondaire de Koumpentoum	100.000	»
— Point secondaire de Koussanar	20.000	»
— Point secondaire de Maka	10.000	»

Lire :

Art. 2 (nouveau). — Il est créé à l'inspection forestière de Tambacounda et annexes de Koumpentoum, Koussanar, Maka et Missirah, une caisse intermédiaire de recettes alimentée par le produit des :

- Redevances en matière d'exploitation forestière;
- Permis de petite chasse;
- Transactions en matière forestière et de chasse.

Art. 3 (nouveau). — Le montant de l'encaisse de cette agence intermédiaire est ainsi composé :

— Inspection forestière de Tambacounda	100.000	»
— Point secondaire de Koumpentoum	100.000	»
— Point secondaire de Koussanar	20.000	»
— Point secondaire de Maka	10.000	»
— Point secondaire de Missirah	50.000	»

(Le reste sans changement.)

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS portant diverses dispositions relatives au domaine national

Par arrêté ministériel n° 6146 M.F.A.E.-D.I.D.-DOM. en date du 2 juin 1971 :

Article premier. — Est prononcée l'affectation au profit du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle d'une parcelle de terrain sise à Oussouye, objet du lot n° 24 du plan de lotissement de ladite localité, d'une contenance de 2758 mètres carrés à distraire du titre foncier n° 567 B.C. propriété de l'Etat, en vue de l'implantation d'un centre départemental d'enseignement technique féminin.

Art. 2. — Le gouverneur de la Région de Casamance et le directeur des impôts et des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 6147 M.F.A.E.-D.I.D.-DOM. en date du 2 juin 1971 :

Article premier. — Est prononcée l'affectation au profit du Ministère de la Justice, en vue de l'installation en Casamance du deuxième chantier d'adaptation sociale, d'une parcelle de terrain sise à Ziguinchor, d'une contenance de 8505 mètres carrés, à distraire du titre foncier n° 300 B.C. propriété de l'Etat, à l'exclusion d'une portion située au Nord dudit terrain formant l'assiette d'un bâtiment semi-dur appartenant aux héritiers Mamadou Touré.

Art. 2. — Le gouverneur de la Région de Casamance et le directeur des impôts et des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES portant autorisation de versement au titre de la participation de l'Etat au fonctionnement de l'ASECNA et de l'O.H.L.M.

Par décision ministérielle n° 5817 M.F.A.E.-D.B.-1 en date du 24 mai 1971 :

Article premier. — Est autorisé le versement de la somme de 31.881.250 francs au titre de la participation au fonctionnement de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar pour le 2^e trimestre 1971.

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du budget général, gestion 1970-1971, chapitre 434, article 6960, fera l'objet d'un règlement établi par les soins du chef du service comptable central de Dakar et sera virée au compte de l'ASECNA ouvert à la B.I.A.O., à Dakar sous le n° 290025.

Par décision ministérielle n° 5818 M.F.A.E.-D.B.-1 en date du 24 mai 1971 :

Article premier. — Est autorisé le versement de la somme de 43.510.500 francs au titre de la participation de la République du Sénégal au fonctionnement de l'ASECNA (Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar) (art. 2 de la convention de Saint-Louis), au titre du 2^e trimestre 1971.

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du budget général, gestion 1970-1971, chapitre 434, article 6960, fera l'objet d'un règlement établi par les soins du chef du service comptable central de Dakar et sera virée au compte de l'ASECNA, n° 290025 ouvert à la B.I.A.O., Dakar.

Par décision ministérielle n° 5832 M.F.A.E.-D.F.E.-1 en date du 25 mai 1971 :

Article premier. — Est autorisé le versement d'une somme de 300.000.000 de francs en faveur de l'Office des Habitations à Loyer Modéré (O.H.L.M.), à titre de subvention.

Art. 2. — Le versement sera effectué par les soins de l'ordonnateur du budget d'équipement, gestion 1970-1971, au compte n° 52034010 dans les écritures du trésorier général.

La dépense est imputable au chapitre 856, article 3010-1 du budget.

Art. 3. — Le directeur des finances extérieures et des investissements et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 5632 M.F.A.E.-CAB. en date du 14 mai 1971 :

Article unique. — Sont nommés au cabinet du Ministre des Finances et des Affaires économiques :

Secrétaire particulière : M^{me} Gabrielle Sarrailh, secrétaire de direction;

Chef de cabinet : Amadou Bator Samb, secrétaire de chancellerie;

Attaché de cabinet : M. Mamadou Diouf, commis.

Par décision ministérielle n° 4861 M.F.A.E.-D.C.P.-T en date du 26 avril 1971 :

Article premier. — Amadou Souleye Sarr, chef de bureau de gestion, est nommé gérant de la caisse d'avances du centre d'apprentissage de la Régie des Chemins de Fer de Thiès, à compter du 26 avril 1971.

Art. 2. — M. Amadou Souleye Sarr percevra à compter de cette date l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 6043 M.F.A.E.-CAB.-PER. en date du 27 mai 1971 :

Article premier. — M. Amadou Sarr, contrôleur du trésor, Mle de solde 19327-D, en service à la paierie principale de Thiès (3760-1), est muté à la perception de Bignona (3710-2).

Art. 2. — Il sera délivré à l'intéressé, ainsi qu'aux membres de sa famille régulièrement à charge, les réquisitions et feuilles de route nécessaires à leur transport à son nouveau poste.

Art. 3. — La dépense correspondante sera payée par le service comptable central sur les crédits du chapitre 602, article 9550 du budget général, gestion 1970-1971.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRETS portant attribution et renouvellement de bourses et allocations scolaires

Par décret n° 71-462 en date du 22 avril 1971 :

Article premier. — Les bourses et allocations scolaires suivantes sont renouvelées aux élèves ci-dessous désignés en cours de scolarité dans les lycées et C.E.G. du Sénégal.

C.E.G. Cerf-Volant

Classe de 3°

Fatou Diop, 2/7; Mame Awa Bâ, 3/7;
Yaye Katy Guèye, 3/7; M'Bar Cissé, 3/7;
Moussa M'Boup, 3/7; Mamadou Diallo, 2/7;
Maymouna Sidibé, 2/7; Serigne Babacar Thioune, 4/7.

Classe de 4°

Djibril Thiam, 1/7.

C.E.G. Neuville

Classe de 3°

Gnima Soumaré, 2/7.

C.E.G. Dialègne

Classe de 5°

Alcave Diarra, 1/7.

Art. 2. — Le montant de la dépense, qui s'élève à 156.000 frs, est imputable sur le chapitre 504, article 7320, exercice 1970-1971 du budget général.

Par décret n° 71-465 en date du 22 avril 1971 :

Article premier. — Une allocation scolaire d'un montant de 292.000 francs C.F.A., est accordée pour l'année scolaire 1970-1971 à M. Birama Fall, conseiller commercial à l'Ambassade du Sénégal à Washington, au profit de ses enfants en scolarité à l'étranger.

Moctar, Fondation de l'école française internationale de Washington;

Nafissatou, Fondation de l'école française internationale de Washington.

Art. 2. — Le montant de la dépense, défini à l'article 1^{er}, est imputable au chapitre 504, article 7310, gestion 1970-1971 et sera mandaté par les soins du centre comptable Peytavin de Dakar au père des intéressés.

Art. 3. — Le Ministre de l'Education nationale et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 71-468 en date du 22 avril 1971 :

Article premier. — Une allocation scolaire d'un montant de 1.004.500 francs C.F.A., est accordée pour l'année scolaire 1970-1971 à M. Cheikh Ibrahima Fall, ambassadeur du Sénégal à Washington, au profit de ses enfants en scolarité à l'étranger.

Lamine, 6°, Fondation de l'école française internationale à Washington;

Yaré, 7°, Fondation de l'école française internationale de Washington;

Insa, 8°, Fondation de l'école française internationale de Washington;

Abdoulaye, 10°, Fondation de l'école française internationale de Washington;

Ameth, 12°, Fondation de l'école française internationale de Washington.

Art. 2. — Le montant de la dépense, défini à l'article 1^{er}, est imputable au chapitre 504, article 7310, gestion 1970-1971 et sera mandaté par les soins du centre comptable Peytavin de Dakar au père des intéressés.

Art. 3. — Le Ministre de l'Education nationale et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 71-469 en date du 22 avril 1971 :

Article premier. — Une allocation scolaire supplémentaire d'un montant de 250.000 francs C.F.A., est accordée pour l'année scolaire 1970-1971 à M. Abdou Salam M'Bengue, conseiller à la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies, au profit de sa fille N'Deye Diaba, élève de la 11^e B, au lycée français de New-York.

Art. 2. — Le montant de la dépense défini à l'article 1^{er} est imputable au chapitre 504, article 7310, gestion 1970-1971, et sera mandaté par les soins du centre comptable Peytavin de Dakar au père de l'intéressée.

Art. 3. — Le Ministre de l'Education nationale et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 71-556 portant paiement de la participation du Sénégal pour l'année 1970, au fonctionnement de la Résidence Poniatowski.

Article premier. — La somme de 2.520.000 francs C.F.A., soit 50.400 francs français, sera mandatée à la Résidence Poniatowski, cette somme représentant la participation de la République du Sénégal au titre de 1970.

Art. 2. — Le mandat sera établi par les soins du centre comptable Peytavin sur le chapitre 504, article 7310, gestion 1970-1971 et sera viré au C.C.P. n° 15728-13, Paris.

Art. 3. — Le Ministre de l'Education nationale et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 71-578 en date du 28 mai 1971 portant attribution d'une provision supplémentaire à l'agent comptable du centre des établissements publics du Sénégal, pour le paiement des bourses, aides scolaires, etc..., aux étudiants sénégalais, au titre de l'année universitaire 1970-1971.

Article premier. — Une provision supplémentaire de 28.500.000 francs C.F.A. sera mandatée à l'agent comptable du centre des établissements publics du Sénégal, pour le paiement des bourses, aides scolaires, allocations et prestations diverses aux étudiants sénégalais de Dakar, boursiers d'enseignement supérieur, au titre de l'année universitaire 1970-1971.

Art. 2. — Le mandat sera établi par les soins du centre comptable Peytavin de Dakar, sur le chapitre 504, article 7310, (agent comptable central des établissements publics du Sénégal, à Dakar).

DÉCISION n° 5637 M.E.N.-EX. en date du 14 mai 1971 nommant le jury pour le certificat de fin d'études normales, session de 1971.

Article premier. — La commission chargée d'examiner les candidats à l'examen du certificat de fin d'études normales (session de 1971), est composée comme suit :

Président :

M. Wone, directeur de l'inspection de l'enseignement du premier et du second degré.

Vice-président :

M. Youssouph Ly, directeur du C.F.P. spécial à Thiès.

Membres :

MM. Abdoulatif Seck, inspection primaire à M'Bour;
Abdourahmane Diop, directeur E.N.R., à M'Bour;
A. Traoré, I.E.P., à Dakar;
Sanor Diouck, directeur C.F.P., à Thiès;
Mamadou Sylla, directeur C.F.P., à Dakar;
Assane Thiène, E.N.R., à M'Bour.

Art. 2. — La commission désignée ci-dessus se réunira les lundi 5 et mardi 6 juillet 1971, à 7 h 45, à l'Ecole normale William-Ponty à Thiès.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 5747 M.E.N. en date du 22 mai 1971 :

Article unique. — M. Sékéné Mody Cissoko est nommé à plein temps maître-assistant stagiaire d'histoire à la faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Dakar, à compter du 1^{er} janvier 1971 (sera rémunéré sur l'emploi de professeur d'histoire moderne, vacant).

L'intéressé sera tenu de poursuivre, en outre, ses activités de recherches à l'Institut Fondamental d'Afrique Noire.

Par arrêté ministériel n° 5884 M.E.N. en date du 25 mai 1971 :

Article unique. — M^{me} Daniel Bourgoïn est renouvelée dans les fonctions de chargée d'enseignement de chimie à la faculté des sciences de l'Université de Dakar, à compter du 1^{er} octobre 1971 et au plus tard, sauf reconduction expresse, jusqu'à la fin de l'année universitaire 1971-1972.

Par arrêté ministériel n° 5885 M.E.N. en date du 25 mai 1971 :

Article unique. — M. Ahmadou Lamine N'Diaye est titularisé dans les fonctions de maître-assistant de zootechnie-économie rurale à l'Institut des sciences et médecine vétérinaires de Dakar, à compter du 1^{er} juin 1971.

Par arrêté ministériel n° 6424 M.E.N.-D.E.S. en date du 5 juin 1971 :

Article unique. — Sont renouvelés dans leurs fonctions, à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Dakar, à compter du 1^{er} octobre 1971 et au plus tard, sauf reconduction expresse, jusqu'à la fin de l'année universitaire 1971-1972, les chargés d'enseignement dont les noms suivent :

Médecine :

Histologie : M^{me} Yolande Nouhouayi.

Pharmacie :

Chimie minérale : M. Georges Gras.

Toxicologie : M. François Fauran.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

DÉCRET n° 71-344 bis en date du 24 mars 1971 fixant le prix de vente des hydrocarbures pendant la période du 25 mars au 26 juin 1971.

Article premier. — Le prix des carburants à la pompe est ainsi fixé à compter du 26 mars 1971.

Localités	Super Prix au litre	Essence Prix au litre	Pétrole Prix au litre	Gas-Oil Prix au litre
Zone I :				
Dakar	58,90	55,60	40,00	41,50
Cayar	58,90	55,60	40,00	42,00
Lam-Lam	58,90	55,60	40,00	41,80
N'Diass	58,90	55,60	40,00	41,80
Rufisque	58,90	55,60	40,00	41,90
Sébikotane	58,90	55,60	40,00	
Thiès	58,90	55,60	40,00	

Localités	Super Prix au litre	Essence Prix au litre	Pétrole Prix au litre	Gas-Oil Prix au litre
Zone II :				
Bambey	59,50	56,20	40,60	42,50
Birkelane	59,50	56,20	40,60	43,50
Diakhao	59,50	56,20	40,60	»
Diourbel	59,50	56,20	40,60	42,70
Fatick	59,50	56,20	40,60	42,70
Gandiaye	59,50	56,20	40,60	42,70
Joal	59,50	56,20	40,60	»
Kaolack	59,50	56,20	40,60	42,90
Keur Samba Kane ..	59,50	56,20	40,60	»
Khombole	59,50	56,20	40,60	42,50
Baba Garage	59,50	56,20	40,60	43,50
M'Backé	59,50	56,20	40,60	42,70
M'Bour	59,50	56,20	40,60	42,40
Meckhé	59,50	56,20	40,60	42,70
N'Doulo	59,50	56,20	40,60	»
Pékessé	59,50	56,20	40,60	»
Pire	59,50	56,20	40,60	»
Tataguine	59,50	56,20	40,60	42,40
Thilmakha	59,50	56,20	40,60	»
Thiadiaye	59,50	56,20	40,60	42,40
Tivaouane	59,50	56,20	40,60	42,10
Touba	59,50	56,20	40,60	»
Zone III :				
Darou Mousty	60,00	56,70	41,10	»
Diaoule	60,00	56,70	41,10	43,60
Foundiougne	60,00	56,70	41,10	»
N'Gade	60,00	56,70	41,10	»
Gossas	60,00	56,70	41,10	43,50
Guéoul	60,00	56,70	41,10	43,30
Guinguinéo	60,00	56,70	41,10	43,50
Kébémér	60,00	56,70	41,10	43,30
Keur Madiabel	60,00	56,70	41,10	43,60
Louga	60,00	56,70	41,10	43,50
Médina	60,00	56,70	41,10	»
N'Dande	60,00	56,70	41,10	»
N'Doffane	60,00	56,70	41,10	43,60
Nioro du Rip	60,00	56,70	41,10	43,60
Passy	60,00	56,70	41,10	43,50
Sokone	60,00	56,70	41,10	43,60
Toubacouta	60,00	56,70	41,10	»
Zone IV :				
Boulel	60,50	57,20	41,60	43,80
Coki	60,50	57,20	41,60	»
Kafrine	60,50	57,20	41,60	43,70
Mabo	60,50	57,20	41,60	43,70
M'Bouss	60,50	57,20	41,60	»
Malème Hoddar	60,50	57,20	41,60	»
Zone V :				
Ziguinchor	61,40	58,10	42,50	46,80
Oussouye	61,40	58,10	42,50	46,60
Bignona	61,40	58,10	42,50	46,80
Marsassoum	61,40	58,10	42,50	46,60
Sédhiou	61,40	58,10	42,50	46,00
Tanaff	61,40	58,10	42,50	47,30
Diana Malari	61,40	58,10	42,50	47,60
Kolda	61,40	58,10	42,50	44,00
Linguère	61,40	58,10	42,50	44,10
Koungheul	61,40	58,10	42,50	44,60
Koumpentoum	61,40	58,10	42,50	44,60
Koussanar	61,40	58,10	42,50	48,10
Tambacounda	61,40	58,10	42,50	48,60
Velingara	61,40	58,10	42,50	45,10
Saint-Louis	61,40	58,10	42,50	46,40
Dagana	61,40	58,10	42,50	46,40
Richard-Toll	61,40	58,10	42,50	47,70
Podor	61,40	58,10	42,50	46,60
Rosso	61,40	58,10	42,50	

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre du Développement industriel et les Gouverneurs des Régions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉCRET n° 71-438 en date du 20 avril 1971 portant rectificatif au décret n° 70-1340 du 8 décembre 1970 portant reconduction des bourses des élèves du lycée technique Maurice-Delafose de Dakar, pour 1970-1971.

Article premier. — Le décret n° 70-1340 du 8 décembre 1970 portant reconduction pour 1970-1971 des bourses scolaires des élèves du lycée Maurice-Delafose de Dakar est rectifié comme suit :

Au lieu de :

En son article premier :

Classe terminale

Cheikhou Cissé, 2/7 B.E. plus F,

Lire :

Cheikhou Cissé, 3/7 B.E. plus F.

Au lieu de :

En son article 2 :

La dépense, qui s'élève à la somme de 7.134.000 francs C.F.A.,

Lire :

La dépense, qui s'élève à la somme de 7.140.000 francs C.F.A., est imputable au budget général de l'Etat, chapitre 514, article 7060 (gestion 1970-1971).

Art. 2. — Le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 5616 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX.C.S. en date du 13 mai 1971 portant ouverture du concours de recrutement pour l'Ecole des agents techniques de l'agriculture de Ziguinchor, fixation du nombre des places et désignation du jury.

Article premier. — Un concours d'entrée à l'Ecole des agents techniques de l'agriculture de Ziguinchor sera organisé à partir du 24 juin 1971 dans les centres d'examen suivants : Dakar, Saint-Louis, Thiès, Diourbel, Kaolack, Ziguinchor et Tambacounda.

Art. 2. — Le concours est ouvert aux Sénégalais titulaires du brevet d'études du premier cycle (B.E.P.C.), âgés de 18 à 28 ans au 31 décembre 1971.

Art. 3. — Le concours comporte deux séries d'épreuves.

a) 1^{re} série : *Epreuves écrites.*

1 épreuve de français, durée : 2 heures, coefficient : 2;

1 épreuve de mathématiques, durée : 2 heures, coefficient : 2;

1 épreuve de physique et chimie, durée : 1 heure, coefficient : 1;

1 épreuve de sciences naturelles, durée : 1 heure, coefficient : 1.

Les épreuves de la première série sont éliminatoires et sont du niveau du B.E.P.C.

b) 2^e série : *Stage.*

Le stage aura lieu à l'Ecole des agents techniques de l'agriculture de Ziguinchor et comportera des tests psychotechniques, des vérifications d'aptitudes, de comportement et de motivation.

Art. 4. — Le nombre des places mises au concours est fixé à 20.

Art. 5. — Le jury général chargé de la correction des épreuves et de la proposition des admissibilités et des admissions est composé comme suit :

Président :

Le chef de la division de l'enseignement agricole au Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, représentant le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle et le Ministre de la Fonction publique et du Travail.

Vice-présidents :

— Un représentant du Ministre du Développement rural;
— Un représentant du Ministre des Finances et des Affaires économiques;

— Le proviseur du lycée technique Maurice-Delafose de Dakar;

— Le proviseur du lycée technique André-Peytavin de Saint-Louis;

— Le directeur du centre de formation horticole de Thiès;

— Le directeur de l'école des agents techniques de l'agriculture de Ziguinchor;

— La directrice du C.R.E.T.F. de Tambacounda;

— La directrice du C.R.E.T.F. de Kaolack;

— La directrice du C.R.E.T.F. de Diourbel.

Membres :

— Le directeur du centre d'orientation scolaire et professionnelle de Ziguinchor;

— Les professeurs d'enseignement général de l'E.A.T.A. de Ziguinchor.

Art. 6. — Les commissions de surveillance du déroulement des épreuves écrites seront désignées par les vice-présidents, chefs d'établissement, chargés de l'organisation matérielle du concours.

Art. 7. — Le procès-verbal du concours, signé des membres du jury de correction, sera adressé au Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, division des examens, des concours et de la scolarité, dès la fin des travaux.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 4930 M.E.T.F.P.-DAG.-P. en date du 23 avril 1971 :

Article unique. — M. Abdoulaye Thiam, Mle de solde 33124-C, administrateur civil, est nommé conseiller technique au cabinet du Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, en remplacement de M. Moustapha Guèye, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 4934 M.C. - CAB. - PER. en date du 28 avril 1971 :

Article premier. — M. Souleymane Sidibé, administrateur civil principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, Mle de solde 10077, est nommé directeur de l'Ecole des arts, en remplacement de M. Alioune Diop.

Art. 2. — Le traitement de M. Sidibé restera imputable au chapitre 531, article 8380 du budget général.

Art. 3. — M. Alioune Diop reste maintenu à l'Ecole des arts en complément d'effectif.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 5800 M.S.P.A.S.-D.S.P.-E. en date du 24 mai 1971 :

Article premier. — Sont nommés en qualité de faisant fonction d'internes en médecine des hôpitaux de Dakar, les étudiants

MM. François Kessie, Mle de solde 54255-E, externe, hôpital A. Le Dantec;
 Pierre Crayon, Mle de solde 54238-H, externe, hôpital A. Le Dantec;
 Jean-Marie Sanou, Mle de solde 54496-B, F.F. d'externe, hôpital A. Le Dantec;
 Richard-Jules Meyer, étudiant de 5^e année, hôpital A. Le Dantec;
 Lazare M'Bala, Mle de solde 54243-B, externe, hôpital A. Le Dantec;
 Hamed Landenden, Mle de solde 51965-L, externe, hôpital A. Le Dantec;
 Zoé-Henri Obiang, Mle de solde 54234-D, externe, hôpital A. Le Dantec;
 Sébastien-Gaston Kabamba, étudiant de 6^e année, hôpital A. Le Dantec;
 Daniel-Charles N'Do, Mle de solde 54245-D, externe, hôpital A. Le Dantec;
 Jacques Brice, étudiant de 6^e année, hôpital A. Le Dantec;
 Claude Le Gougue, médecin, hôpital A. Le Dantec;
 Théophile Zohoum, Mle de solde 54445-F, externe, hôpital A. Le Dantec;
 Issaka Gazobi, étudiant de 6^e année, hôpital A. Le Dantec;
 Yakouba-Ishaga Touré, Mle de solde 54160-D, externe, hôpital A. Le Dantec;
 Maurice-Aïssah Agbétra, étudiant de 6^e année, hôpital A. Le Dantec;
 Idrissa Diabaté, étudiant de 6^e année, hôpital A. Le Dantec.

Art. 2. — Les intéressés percevront l'indemnité prévue par les textes en vigueur à compter de leur date de prise de service.

Art. 3. — Le directeur de l'hôpital A. Le Dantec est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DÉCRETS portant additif à des décrets portant institution de commissions

Par décret n° 71-523 en date du 12 mai 1971 :

Article unique. — La liste des représentants du personnel fixée par le décret n° 71-384 du 2 avril 1971 instituant une commission administrative paritaire *ad hoc* pour les fonctionnaires de l'enseignement du 1^{er} degré est complétée comme suit :

1^{er} Corps des instituteurs adjoints :

Ajouter :

MM. Souleymane N'Doye, instituteur principal de classe exceptionnelle, Dakar;
 Mamadou Doudou Diop, instituteur principal de classe exceptionnelle, Nioro;
 Aynina Aïdara, instituteur adjoint de 1^{re} classe, au lycée Blaise-Diagne, Dakar.

Par décret n° 71-524 en date du 12 mai 1971 :

Article unique. — La liste des représentants du personnel fixée par le décret n° 70-1363 du 14 décembre 1970 instituant une commission d'avancement et de titularisation des corps groupés des fonctionnaires du cadre de l'enseignement du second degré est complétée comme suit :

MM. Ismaïla M'Baye, professeur certifié principal;
 Amadou Sambe, professeur certifié de 1^{re} classe;
 Papa Guèye Fall, professeur certifié de 1^{re} classe;
 Abdel Kader Fall, professeur certifié de 2^e classe;
 Mahanta Fall, professeur certifié de 2^e classe.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 4214 M.F.P.T.-D.F.P.-S.B. en date du 9 avril 1971 portant désignation des membres de la commission de correction des épreuves du concours direct d'accès au corps des agents techniques de l'agriculture.

Article premier. — La commission de correction des épreuves du concours direct d'accès au corps des agents techniques de l'agriculture est constituée comme suit :

Président :

M. Bécaye Diakhaté, directeur de la Fonction publique.

Membres :

MM. Oumar Khassimou Dia, ingénieur d'agriculture, représentant le Ministre du Développement rural;
 Samba Fodé Fofana, inspecteur des impôts et domaines, en service à la 3^e inspection, représentant le Ministre des Finances et des Affaires économiques;
 B. Jacquin, directeur de l'E.A.T.A., à Louga;
 Amadou Mactar Diack, ingénieur des travaux agricoles;
 Djibril N'Doye, agent technique d'agriculture;
 Abdoul Aziz Thiam, agent technique d'agriculture.

Art. 2. — La commission se réunira sur convocation de son président.

NECROLOGIE

Le Ministre de la Fonction publique et du Travail a le regret de faire part du décès survenu le 4 avril 1971, à l'hôpital principal de Dakar, de M. Sory Touré, ex-secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle, précédemment en service à la Direction des Mines à Dakar.

Le Ministre de la Fonction publique et du Travail a le regret de faire part du décès survenu à Dakar, le 19 mai 1971, de M. Abdoulaye Touré, ex-dessinateur décisionnaire, Mle de solde 50138-K, en service à la Direction de l'Aménagement du territoire.

COUR SUPRÊME

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE

AU NOM DU PEUPLE SÉNÉGALAIS

La Cour suprême, sections réunies, statuant en matière constitutionnelle,

A l'audience non publique du douze juillet mil neuf cent soixante et onze;

Saisie le 21 juin 1971 par le Président de la République dans les conditions prévues à l'article 67 de la Constitution et à l'article 32 de l'ordonnance n° 60-17 du 3 septembre 1960 portant loi organique sur la Cour suprême, en vue de la déclaration de conformité à la Constitution de la loi organique votée par l'Assemblée nationale le 11 juin 1971, sous le numéro 42, portant modification de l'ordonnance n° 63-04 du 6 juin 1963;

La Cour :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 49 et 67;
 Vu l'ordonnance n° 60-17 du 3 septembre 1960 portant loi organique sur la Cour suprême;

Vu la loi organique votée par l'Assemblée nationale le 11 juin 1971 sous le numéro 42;

Vu l'extrait du procès-verbal analytique de la séance de l'Assemblée nationale du 11 juin 1971;

Où M. Jacques Mollion, conseiller, en son rapport;

Où M. Mamadou Diop, avocat général, en ses conclusions;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Attendu qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal analytique de la séance du 11 juin 1971 que la loi organique soumise à l'examen de la Cour suprême a été votée, conformément à l'article 67 de la Constitution, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale;

Attendu que ladite loi organique a pour unique objet de modifier le régime des indemnités allouées aux députés;

Attendu que la détermination de ces indemnités entre dans le champ d'application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution aux termes duquel « une loi organique fixe le nombre des membres de l'Assemblée nationale, leurs indemnités, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités »;

Attendu que le texte soumis à la Cour ne contient, d'autre part, aucune disposition contraire à la Constitution;

Par ces motifs :

Déclare conforme à la Constitution la loi organique portant modification de l'ordonnance n° 63-04 du 6 juin 1963, votée le 11 juin 1971 sous le numéro 42 par l'Assemblée nationale;

Dit que le présent arrêt sera notifié au Président de la République, au Président de l'Assemblée nationale et publié au *Journal officiel*;

Ainsi fait, jugé et prononcé par la Cour suprême, sections réunies, statuant en matière constitutionnelle en son audience non publique des jour, mois et an que dessus, à laquelle siégeaient :

MM. Ménéumbé Sar, président de section, *président*;

Laily Niang et Bruno Cheramy, *présidents de section*;

Jacques Mollion, *conseiller-rapporteur*;

Henri Dieng, Samba Mademba Sy, Abdoulaye Diop, René Bilbao et François Rocca, *conseillers*.

En présence de M. Mamadou Diop, avocat général près la Cour suprême.

Avec l'assistance de M° Doudou Salmone Fall, greffier en chef.

Et ont signé le président, le rapporteur et le greffier.

Suivent les signatures.

Pour expédition certifiée conforme :

Le Greffier en chef de la Cour suprême,
DOUDOU SALMONE FALL.

COUR D'APPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KAOLACK

FIXATION DES AUDIENCES DE VACATION Année 1970-1971

L'an mil neuf cent soixante onze et le douze juillet.

Le tribunal de première instance de Kaolack (Sénégal) composé de :

MM. Youssouph Sakho, *président*;

Meïssa Diouf, président du tribunal de Travail, juge d'instruction du 1^{er} Cabinet;

Hamet Diallo, juge d'instruction du second Cabinet;

Aiy Lô, juge de paix à Kaolack;

Abdoulaye Seck, juge de paix de Fatick;

Cissé Kane, procureur de la République assisté de Maître Samba Sarr, greffier en chef dudit tribunal, *secrétaire*,

Délibérant en chambre du conseil, au palais de justice de ladite ville.

LE TRIBUNAL :

Vu l'arrêté n° 7439 M.J. en date du 28 juin 1971 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, fixant du 31 juillet au 31 octobre 1971 la période des vacances judiciaires dans le ressort de la Cour d'appel de Dakar, fixe les audiences du tribunal de première instance de Kaolack en matières civiles, commerciales, correctionnelles et de simple police aux jeudis 5 et 26 août 1971 à 8 heures, 2 et 30 septembre 1971, à 8 heures, 7 et 29 octobre 1971, à 8 heures.

La première audience de rentrée sera fixée ultérieurement.

Ordonne la publication de ces dates d'audiences de vacation au *Journal officiel* de la République du Sénégal à la diligence du procureur de la République.

Fait en la Chambre du conseil, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres du tribunal susnommés et le greffier en chef, *secrétaire*.

Fait à Kaolack, le 13 juillet 1971.

Suivent les signatures.

Pour expédition certifiée conforme :

Le Greffier en chef,
SAMBA SARR.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE N° 326

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Dakar, du 6 janvier 1970, dont un original est demeuré annexé à la minute d'un acte de dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signatures, reçu par M° Marion, notaire p.i., à Dakar substituant M° Senghor, notaire titulaire audit lieu, actuellement en congé le 12 février 1970, le tout enregistré.

1. — M. Joseph R. Carozzo, imprimeur, demeurant à Dakar, a cédé et transporté à M. Marc Behier, et Lucien Biolley, demeurant tous deux à Dakar, à concurrence chacun d'une part, soit au total deux parts sociales à prendre dans celles lui appartenant dans la société à responsabilité limitée dénommée « Dakar-Continu ».

2. — M. Georges Y. Moukarzel, imprimeur, demeurant à Dakar, a cédé et transporté à MM. Karl Froment, Jean Cavelli et Antoine Raphael, demeurant tous à Dakar, à concurrence de chacune une part, soit au total trois parts sociales à prendre dans lesdites cessions de parts ont été consenties moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte et les cessionnaires agréés comme nouveaux associés dans ladite société.

Par suite de ces cessions, l'article 7 des statuts a été modifié comme suit :

Article 7. — *Capital social*. — Le capital social est fixé à un million de francs C.F.A., il est divisé en cent parts sociales de dix mille francs chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés, savoir :

A M. Carozzo, à concurrence de	47 parts
A M. Moukarzel, à concurrence de	48 —
A M. Behier, à concurrence de	1 —
A M. Biolley, à concurrence de	1 —
A M. Froment, à concurrence de	1 —
A M. Cavelli, à concurrence de	1 —
A M. Raphael, à concurrence de	1 —

Total général 100 parts

3. — Par le même acte, les membres associés, tant anciens que nouveaux de la société, ont d'un commun accord entre eux décidé : de transformer la société « Dakar-Continu » existant entre eux sous la forme de société à responsabilité limitée en société anonyme par application de l'article 41 de la loi du 7 mars 1925 et conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de ladite société;

— De remplacer les statuts de la société par de nouveaux, sans qu'il soit apporté aucune modification aux bases essentielles de la société;

— Décidé que la société conservera son objet social, que sa dénomination restera « Dakar-Continu », que son siège restera fixé à Dakar, 3, rue Descart et que son capital restera fixé à un million de francs C.F.A., divisé en 100 actions de 10.000 frs C.F.A. chacune, entièrement libérées appartenant aux associés, à raison d'une action pour une part sociale;

— Nommé M. Georges Moukarzel, l'un des actionnaires, en qualité d'administrateur unique de la société pour une durée de 6 années et constaté l'acceptation de ces fonctions;

— Nommé la « Société Sénégalaise de Travaux Fiduciaires et Comptables », société anonyme, dont le siège social est à Dakar, en qualité de commissaire aux comptes et constaté l'acceptation de ces fonctions.

Ladite modification a été effectuée au greffe, le 25 mars 1970.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE N° 327

Suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, en date du 26 janvier 1970, la « Société Sénégalaise de Travaux Fiduciaires et Comptables », société anonyme au

Suite page 748

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

au 30 avril 1971

(En francs C.F.A.)

ACTIF

<i>Disponibilités en dehors de la zone d'émission :</i>	
— Billets de la zone franc	491.435.222
— Correspondants en France	34.609.927
— Trésor français	57.703.062.271
<i>Autres créances et avoirs en devises convertibles</i>	<i>2.155.066.965</i>
<i>Fonds monétaire international</i>	<i>13.453.268.969</i>
— F.M.I. Tranche or 6.146.409.502	
— F.M.I. Droits de tirage spéciaux	7.306.859.467
<i>Autres créances sur l'extérieur</i>	<i>8.385.633</i>
<i>Disponibilités dans la zone d'émission</i>	<i>44.005.961.600</i>
<i>Effets escomptés</i>	<i>33.222.581.622</i>
— Effets à court terme ..	
— Obligations cautionnées. »	
— Effets à moy. terme (1). 10.783.379.978	
<i>Effets pris en pension</i>	<i>1.286.000.000</i>
— Effets à court terme ... 1.286.000.000	
— Obligations cautionnées. »	
<i>Avances à court terme</i>	<i>513.000.000</i>
<i>Trésors ouest-africains découverts en compte courant</i>	<i>3.123.471.017</i>
<i>Opérations extérieures pour le compte des trésors ouest-africains</i>	<i>2.396.000.000</i>
— Placements extérieurs . 10.000	
— Accords de paiement .	
— F.M.I. Convention du 4 décembre 1969 ... 727.461.017	
<i>Titres de participation et autres immobilisations (moins amortissements)</i>	<i>1.803.990.209</i>
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	<i>3.532.410.836</i>
	128.110.662.649
	18.930.000.000

(1) Sur autorisation en cours de ...

au 31 mai 1971

<i>Disponibilités en dehors de la zone d'émission :</i>	
— Billets de la zone franc	514.901.743
— Correspondants en France	87.484.164
— Trésor français	58.648.877.526
<i>Autres créances et avoirs en devises convertibles</i>	<i>2.155.066.965</i>
<i>Fonds monétaire international</i>	<i>13.453.268.969</i>
— F.M.I. Tranche or 6.146.409.502	
— F.M.I. Droits de tirage spéciaux	7.306.859.467
<i>Autres créances sur l'extérieur</i>	<i>3.763.611</i>
<i>Disponibilités dans la zone d'émission</i>	<i>41.587.024.404</i>
<i>Effets escomptés</i>	<i>30.632.725.209</i>
— Effets à court terme ..	
— Obligations cautionnées. »	
— Effets à moy. terme (1). 10.954.299.195	
<i>Effets pris en pension</i>	<i>1.035.000.000</i>
— Effets à court terme ... 1.035.000.000	
— Obligations cautionnées. »	
<i>Avances à court terme</i>	<i>300.000.000</i>
<i>Trésors ouest-africains — Découverts en compte courant</i>	<i>3.199.471.017</i>
<i>Opérations extérieures pour le compte des trésors ouest-africains</i>	<i>2.472.000.000</i>
— Placements extérieurs . 10.000	
— Accords de paiement .	
— F.M.I. Convention du 4 décembre 1969 ... 727.461.017	
<i>Titres de participation et autres immobilisations (moins amortissements)</i>	<i>1.812.009.988</i>
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	<i>3.685.810.514</i>
	126.482.678.901
	19.351.000.000

(1) Sur autorisation en cours de ...

PASSIF

<i>Billets et monnaies en circulation</i>	<i>85.223.534.956</i>
<i>Comptes courants créditeurs :</i>	
— Banques et institutions étrangères	911.193.037
— Comptes courants . 911.193.037	
— Banques et institutions financières ouest-africaines	2.357.570.921
— Comptes courants . 1.083.570.921	
— Comptes spéciaux . 1.274.000.000	
— Trésors ouest-africains	18.644.283.118
— Comptes courants .. 1.340.283.118	
— Comptes de placem. 2.396.000.000	
— Dépôts spéciaux ... 14.908.000.000	
— Accords de paiement	»
— Autres comptes courants et de dépôts ouest-africains	16.467.536
<i>Transferts à exécuter</i>	<i>897.487.113</i>
<i>Fonds monétaire international :</i>	
— Allocations droits de tirage spéciaux.	8.990.305.830
<i>Capital et réserves</i>	<i>3.923.000.000</i>
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	<i>7.146.820.138</i>
	128.110.662.649

<i>Billets et monnaies en circulation</i>	<i>82.081.796.832</i>
<i>Comptes courants créditeurs :</i>	
— Banques et institutions étrangères	932.891.751
— Comptes courants	932.891.751
— Banques et institutions financières ouest-africaines	2.379.421.774
— Comptes courants	870.421.774
— Comptes spéciaux	1.509.000.000
— Trésors ouest-africains	20.730.658.433
— Comptes courants... 1.249.658.433	
— Comptes de placem. 2.472.000.000	
— Comptes spéciaux... 17.009.000.000	
— Accords de paiement	»
— Autres comptes courants et de dépôts ouest africains	23.446.346
<i>Transferts à exécuter</i>	<i>529.697.222</i>
<i>Fonds monétaire international :</i>	
— Allocations droits de tirage spéciaux.	8.990.305.830
<i>Capital et réserves</i>	<i>3.923.000.000</i>
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	<i>6.891.460.713</i>
	126.482.678.901

Le Directeur général.
R. Julienne.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Suite)

capital de 3.000.000 de francs C.F.A., a été nommée commissaire aux comptes, pour une durée de trois années soit pour 1969, 1970 et 1971.

Ladite modification a été effectuée au greffe, le 25 mars 1970.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 328

Suivant délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 6 mars 1970, les actionnaires de la société ont nommé pour une durée de trois années soit pour les exercices 1970, 1971 et 1972, en qualité de commissaire aux comptes, la « Société Sénégalaise de Travaux Fiduciaires et Comptables », société anonyme au capital de 3.000.000 de francs C.F.A.

Ladite modification a été effectuée au greffe, le 25 mars 1970.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 329

I. — Suivant délibérations en date du 29 septembre 1969, les administrateurs de la société « SNCE » réunis en conseil d'administration ont :

— Coopté en qualité d'administrateurs MM. Burgard, Tardivat, Binécervot, pour une durée de six années qui prendront fin lors de la réunion de l'assemblée approuvant les comptes 1974;

— Pris acte de la démission des fonctions d'administrateurs, MM. Goldschmidt et Schlapobersky dit Chabert;

— Nommé M. Burgard, président du conseil d'administration, M. Tardivat, administrateur-délégué.

II. — Suivant délibérations en date du 26 janvier 1970, les actionnaires de la société réunis en assemblée générale à caractère mixte ont :

— Ratifié les nominations aux fonctions d'administrateurs de MM. Burgard, Tardivat, Binet et Gervot, faites à titre provisoire le 29 septembre 1969, renouvelé pour une nouvelle période de six ans laquelle prendra fin en 1974, le mandat d'administrateur de M. Disisheil;

— Nommé pour une durée de trois années qui prendront fin avec l'assemblée approuvant les comptes 1971 la « Société Sénégalaise de Travaux Fiduciaires et Comptables » aux fonctions de commissaires aux comptes.

Ladite modification a été effectuée au greffe, le 25 mars 1970.

AVIS DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
N° 330

Aux termes d'un procès-verbal de la collectivité des associés de la société à responsabilité limitée dénommée « Société Africaine de Génie Civil » (S.A.G.C.) au capital de 10.000.000 de francs C.F.A., ayant son siège social à Dakar, rue 12 angle avenue Bourguiba. La collectivité des associés a notamment décidé :

1° D'augmenter le capital de la société de 13.000.000 de francs C.F.A. pour le porter à 23.000.000 de francs C.F.A.;

2° Comme conséquence de cette augmentation de capital ci-dessus, de modifier l'article 8 des statuts.

Ladite modification a été effectuée au greffe, le 25 mars 1970.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 331

M. Sergio Fernandes, demeurant rue Ambroise-Mendy, à Dakar, est inscrit au registre du commerce sous le numéro 11071-A, le 26 mars 1970, à Dakar.

Objet : Carrosserie, menuiserie métallique.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 332

La société anonyme dénommée « Société Africaine de Coopération Economique » (S.A.C.E.C.), dont le siège social est à Dakar, 36, avenue Faïdherbe, est inscrite au registre du commerce sous le numéro 7434-B, le 26 mars 1970, à Dakar.

Objet de la société : De promouvoir et de développer la coopération économique entre les Etats, les organismes publics et privés africains de favoriser l'établissement de relations économiques commerciales et financières entre les Etats, organismes publics ou privés.

Capital de la société : 10.000.000 de francs C.F.A.

AVIS DE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION
N° 333

La société anonyme dénommée « Société Immobilière Anonyme du Casino » dont le siège social est à Dakar, N°Gor, est inscrite au registre du commerce sous le numéro 7435-B, le 28 mars 1970, à Dakar.

Objet de la société : L'acquisition des propriétés urbaines ou rurales bâties ou non bâties, par voie d'apport ou autrement, et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières.

Capital de la société : Vingt millions de francs (20.000.000).

Le Greffier en Chef,
MAPOTE GUEYE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4171 du Journal officiel en date du 28 juin 1971 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 31 juillet 1971.

Le Chef du Service de Liaison
Siricondy DIALLO

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4177 du Journal officiel en date du 31 juillet 1971 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 3 août 1971.

Le Chef du Service de Liaison
Siricondy DIALLO